



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU 12/07/2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze juillet,

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Étaient Présents : Adeline ROLDAO-MARTINS (Maire), Sandrine FILLASTRE, François VARLET, Fabrice LIEGAUX, Nélia LECKI, Michel RAES, Ahmed LAFRIZI, Marina CAMAGNA, Josette DAMBREVILLE, Virginie SARTEUR, Sylvie DUPOUY, Géraldine PEUCHET, Amadou SENE, Anthony ARCIERO, Christine SEDE, Laëtitia ALAPHILIPPE, Nelly GICQUEL, Daniel BENAGOU, Djiey Di KAMARA.

Absents représentés : Maryse GUILBERT donne pouvoir à Adeline ROLDAO-MARTINS
Didier WROBLEWSKI donne pouvoir à Sandrine FILLASTRE
Nadine RACAULT donne pouvoir à Nélia LECKI
Eric SZWEC donne pouvoir à Michel RAES
Jean-Jacques BIZERAY donne pouvoir à Josette DAMBREVILLE
Eric GUEDON donne pouvoir à Fabrice LIEGAUX
Laurent CARLIER donne pouvoir à Géraldine PEUCHET
Annie PANNIER donne pouvoir à François VARLET

Secrétaire de séance : Mme Marina CAMAGNA

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2022.

FINANCES

- 1) Durée d'amortissement
- 2) Régularisation des amortissements pour des biens acquis entre 1995 et 2017
- 3) Etalement sur plusieurs exercices des indemnités de remboursement anticipé d'un emprunt
- 4) BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°1

RESSOURCES HUMAINES

- 5) Création d'emploi

URBANISME

- 6) Approbation du PLU
- 7) Instauration du droit de préemption urbain - DPU (*afférent au nouveau PLU*)

EDUCATION

- 8) Tarification exceptionnelle du service Jeunesse : juillet 2022
- 9) Approbation du règlement de fonctionnement du service enfance 2022-2023
- 10) Approbation du règlement de fonctionnement du service jeunesse 2022-2023

VIE MUNICIPALE

- 11) Instauration d'une commission municipale extraordinaire

INTERCOMMUNALITÉ

- 12) Convention pour l'ouverture du système d'information géographique aux communes membres de la CARPF

DIVERS

- 13) Point d'informations de Madame le Maire et des conseillers municipaux

VILLE DE SURVILLIERS

Mairie de Survilliers
3, rue de la Liberté
95470 Survilliers
www.survilliers.fr

Standard
01.34.68.26.00
Mail
contact@mairiesurvilliers.fr

CRS du CM du 12/07/2022

En préambule :

- Madame le Maire ouvre la séance à 20h02 et constate que le quorum est atteint.
- Madame le Maire annonce les pouvoirs reçus avant 20h00,
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire** pris dans le sein du Conseil. Madame **Marina CAMAGNA** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/06/2022 DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS
--

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 juin 2022.

1) Durée d'amortissement

Madame le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Article/ Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
203	Frais d'études, de recherche et de développement	3 ans
2051	Concessions et droits similaires	3 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	3 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	10 ans
2132	Immeubles de rapport	30 ans
2158	Outillage à mains	5 ans
2158	Machines autoportées, outillages d'ateliers	15 ans
2181	Installations générales, équipement de cuisine	5 ans
2181	Installations générales, équipement sportif	5 ans
2182	Matériel de transport voitures	5 ans
2182	Matériel de transport camions	7 ans
2183	Matériel de bureau	5 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188	Matériels classique	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles installation et équipements de chauffage	10 ans
2188	Equipements des garages et ateliers	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie (extincteur...)	5 ans
21571	Matériel et outillage de voirie. Matériel roulant.	8 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
217 (sauf 2173)	Immobilisations corporelles d'administration générale	10 ans
21532	Réseaux d'assainissement	50 ans

Tous les biens inférieurs à 500 € sont amortissables en une année.

--

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,
Vu la délibération n°19-2020 en date du 3 mars 2020 fixant les durées d'amortissement,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : ABROGE la délibération n°19-2020 fixant les durées d'amortissement ;

Article 2 : FIXE les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme mentionné dans le tableau ci-avant, cela entendu en dehors des immobilisations dont la durée maximale d'amortissement est imposée par la M14.

2) Budget Ville - Régularisation des amortissements pour des biens acquis entre 1995 et 2017

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 27° du CGCT, sont tenues d'amortir les dotations aux amortissements des immobilisations, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Néanmoins, le comptable public a identifié un certain nombre d'anomalies à régulariser, pour absence d'amortissement sur les immobilisations soumises à amortissement obligatoire, entre 1995 et 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le comptable public à régulariser ces anomalies, en prélevant le compte 1068 (écriture d'ordre (amortissements), sans impact budgétaire).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT que la Direction Générale des Finances Publiques rappelle l'obligation d'amortissement de plusieurs types de biens, et par conséquent, de plusieurs comptes budgétaires de classe 2,

CONSIDERANT que le comptable public a identifié un certain nombre d'anomalies à régulariser, pour absence d'amortissement sur les immobilisations soumises à amortissement obligatoire,

CONSIDERANT la proposition du comptable public de régulariser ces anomalies par prélèvement sur le compte 1068.

Sur le rapport de Madame le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal M14 de la Ville, à hauteur de 1.557.899,65 € pour les comptes suivants :

- Le compte 28128, à hauteur de 956 €
- Le compte 281571, à hauteur de 26.381,29 €
- Le compte 281578, à hauteur de 21.756,21 €
- Le compte 28158, à hauteur de 2.738,83 €
- Le compte 281783, à hauteur de 1.367,81 €
- Le compte 281784, à hauteur de 2.266,08 €
- Le compte 281532, à hauteur de 687.297,12 €
- Le compte 28181, à hauteur de 739.740,77 €
- Le compte 28183, à hauteur de 11.754,35 €
- Le compte 28132, à hauteur de 57.416,85 €
- Le compte 28135, à hauteur de 4.737,62 €
- Le compte 28152, à hauteur de 1.486,72 €

3) Etalement sur plusieurs exercices des indemnités de remboursement anticipé de l'emprunt 1448334

Le 25/04/2015, la Ville de Survilliers a procédé au refinancement à taux fixe de 6 emprunts structurés. Lors de cette opération, la Ville a dû s'acquitter d'indemnités contractuelles appelées « indemnités de remboursement anticipé » (IRA), pour un montant total de 230.000 €, pour l'emprunt n°1448334.

Ces indemnités (pénalités) sont payées de la façon suivante :

- 0 € a été absorbé dans les conditions financières des emprunts de refinancement. Si un quelconque montant était dû, il aurait donc été payé sous la forme de frais financiers
- 230.000 € ont été capitalisés sous la forme d'une nouvelle dette et sont donc amortis chaque année en remboursement du capital de la dette.

Emprunts refinancés	IRA absorbés dans les conditions financières (1)	IRA capitalisées sous la forme d'une nouvelle dette (2)	IRA totales (3) = (1) + (2)
1383621	0 €	0 €	
1404537	0 €	0 €	

1433495	0 €	0 €	
1448334	0 €	230.000 €	230.000 €
9065917	0 €	0 €	
9109827	0 €	0 €	

En principe, les IRA sont constatées en section de fonctionnement puisqu'il s'agit d'indemnités. Toutefois, l'instruction budgétaire et comptable M14, autorise les collectivités à étaler les **IRA capitalisées** grâce à une écriture d'ordre (dépense d'ordre de fonctionnement et recette d'ordre d'investissement). Cette possibilité permet d'étaler cette charge sur plusieurs exercices budgétaires et de ne pas grever la section de fonctionnement sur un seul exercice. Elle nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Les IRA peuvent faire l'objet d'un étalement sur une période **ne devant pas excéder la durée de l'emprunt initial restant à courir avant la renégociation.**

L'emprunt 1448334, souscrit le 21/10/2008, d'une durée de 18 ans (jusqu'en 2026), présentait donc en 2015 une durée résiduelle de 11 ans.

Dans le cas présent, en 2015, à la suite de ce regroupement d'emprunts, il a été omis de procéder à l'étalement des IRA capitalisés à hauteur de 230.000 € pendant les 11 années restantes de la durée initial de l'emprunt, restant à courir avant la renégociation. Il est donc demandé au conseil municipal de régulariser cet oubli en étalant les IRA d'une valeur de 230.000 € de 2022 à 2026 (5 ans), comme suit :

Emprunt refinancé ayant fait l'objet d'IRA	IRA capitalisées (1)	Durée résiduelle (2)	Montant de l'écriture d'ordre annuelle (3) = (1) / (2)
1448334	230.000 €	5 ans (durée d'étalement restant à effectuer)	46.000 € (jusqu'en 2026)

Chaque année, la Ville constatera donc une dépense d'ordre en section de fonctionnement et une recette d'ordre en section d'investissement. S'agissant de mouvements d'ordre, ces écritures n'auront aucune incidence sur l'épargne brute de la Ville.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'étalement des IRA capitalisées des emprunts refinancés le 25/04/2015.

--

Vu le budget communal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes

Vu le contrat de prêt 9532237 conclu avec la Caisse d'Epargne le 25/04/2015 et relatif notamment au refinancement des emprunts 1383621, 1404537, 1433495, 1448334, 9065917, 9109827.

Considérant qu'au 25/04/2015 ; date d'effet du refinancement, la durée résiduelle de l'emprunt 1448334 était de 11 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de procéder à l'étalement des IRA capitalisées, de l'emprunt 1448334 sur sa durée résiduelle à la date du 25/04/2015.
- **DECIDE** d'appliquer un rattrapage, suite à l'omission constatée, entre 2022 et 2026.
- **DIT** que cet étalement se traduira par les écritures d'ordre suivantes :

EXERCICE 2022 à 2026 (DM n°1)	
Recettes d'investissement	Dépenses de fonctionnement
c/4817 – Pénalités de renégociation de la dette : 46.000 €	c/6862 – Dotations aux amortissements des charges financières à répartir : 46.000 €

- **DIT** que cette délibération sera communiquée à Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise et à Monsieur le Trésorier de Garges-Lès-Gonesse.

4) Décision modificative n°1 – BUDGET PRINCIPAL

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la commune de Survilliers, à travers les inscriptions suivantes :

FONCTIONNEMENT					
D/R	I/F	Nature	Mvt	Libellé	Dépenses
D	F	Chapitre 011	R	CHARGES A CAR. GENERAL	
		6042		Prestations de services, études	14.962 €
		60612		Energie – Electricité	10.000 €
		60613		Chauffage urbain	10.000 €
		60632		Fournitures de petits équipements	11.967,49 €
		63512		Taxes foncières	-8.500 €
D	F	Chapitre 012	R	CHARGES DE PERSONNEL	
		64111		Personnel titulaire	26.082,46 €
		64112		NBI, SFT	961,84 €
		64118		Autres indemnités	- 6.200 €
		64131		Personnel non titulaire	27.476,80 €
		64168		Autres emplois d'insertion	26.084,44 €
		64171		Rémunérations des apprentis	12.574,57 €
		6451		Cotisations à l'URSSAF	10.168,87 €
		6453		Cotisations aux caisses de retraite	12.746,69 €
		6454		Cotisations aux ASSEDIC (Pôle Emploi)	572,08 €
		6455		Cotisations assurance du personnel	-9.000 €
D	F	Chapitre 65	R	AUTRES CH. DE GEST. COURANTES	
		6531		Indemnités élus	3.287,91 €
D	F	Chapitre 023	R	Virement à la section d'investissement	
		023			-42.597,24 €
D	F	Chapitre 042	R		
		6862 (mouvement d'ordre)		Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	46.000 €
		6811		Dotations aux amort. des immo.	2.628,26 €

FONCTIONNEMENT (suite)					
D/R	I/F	Nature	Mvt	Libellé	Recettes
R	F	Chapitre 73	R	IMPOTS ET TAXES	
		73111		Taxes foncières + habitation	32.448 €
		73211		Attributions de compensations	-15.000 €
R	F	Chapitre 74	R	DOT., SUBV. ET PARTICIPATIONS	
		74718		Autres (CUI, cantine à 1€...)	30.000 €
		74834		Etat Compens. Exon. Taxes foncières	8.983 €
R	F	Chapitre 77	R	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
		7788		Produits exceptionnels (dégrèvements TF)	16.727 €
R	F	Chapitre 042	R	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
		7811		Reprise sur amortissements	76.058,17 €

INVESTISSEMENT					
D/R	I/F	Nature	Mvt	Libellé	Dépenses
D	I	Chapitre 21	R	IMMO.CORPORELLES	
		2181		Install. Gén, agencements et améng. divers	-11.967,49 €
D	I	Chapitre 23	R	IMMO.EN COURS	
		2315		Installation, matériel et outillage techniques	14.500 €
D	I	Chapitre 040	R	OPE D'ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	
		28182		Matériel de transport	14.789,09 €
		28188		Autres immo corporelles	61.269,08 €
D	I	Chapitre 041	R	OPE D'ORDRE PATRIMONIALES	
		21318		Autres bâtiments publics	34.375,69 €
		2158		Autres agenc. et aménagements de terrains	199.031,81 €
		2128		Autres agenc et améng. de terrain	7.428,83 €

D/R	I/F	Nature	Mvt	Libellé	Recettes
R	I	Chapitre 13	R	SUBVENTIONS D'INVEST. RECUES	
		1323		Département	-12.500 €
		1342		Amendes de police	-2000 €
R	I	Chapitre 10	R	DOT ET FONDS DIVERS	
		10226		Taxe d'aménagement	30.000 €
R	I	Chapitre 16	R	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
		1641		Emprunts en euros	57.060,66 €
R	I	Chapitre 040	R	RECETTES D'ORDRE D'INVEST.	
		2802		Frais liés à la réalisation des doc d'urbanisme	2.249,76 €
		28181		Instal. Gén., agencements et amén. divers	377,50 €
		4817		Pénalités renégo. dette	46.000 €
R	I	Chapitre 041	R	RECETTES D'ORDRE D'INVEST.	
		2031		Frais d'études	16.177 €
		2132		Immeubles de rapport	34.375,69 €
		2184		Mobilier	182.854,81 €
		21728		Autres agenc et améng. de terrain MàD	7.428,83 €
R	I	Chapitre 021	R	VIREMENT SECT FONCTIONNEMENT	
		021		Virement sect. fonctionnement	-42.597,24 €

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2022 approuvant le Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** cette présente décision modificative,
- **DIT** que cette présente délibération sera transmise à Monsieur de Sous-Préfet de SARCELLES ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de GARGES-LÈS-GONESSE.

5) Création d'emploi

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8 et L. 332-14 ;

Vu le tableau des emplois ;

Le Maire informe l'assemblée :

I. **CONSIDERANT** la réorganisation du service Enfance et la nécessité de créer le poste de :

- animateur chargé de projets

Le Maire propose à l'assemblée :

- **La création d'un poste** à compter du 01/09/2022, pour assurer la fonction **d'animateur chargé de projets**
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la création de cet emploi :

Date de prise d'effet	Cadre(s) d'emploi(s)	CAT	Emploi occupé
01/09/2022	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	Animateur chargé de projets

6) APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu la délibération 19-2021 en date du 31/03/2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du conseil municipal le 06/07/2021 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération n°78-2021 du 15/12/2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;

Vu l'arrêté municipal UR2022-1104 en date du 11/04/2022 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 02/05/2022 au 04/06/2022 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu la note de synthèse concernant l'élaboration du PLU soumis à approbation ci-annexée, explicitant notamment le détail des modifications opérée suite aux avis des personnes publiques associées, observations du public et réserves du commissaire-enquêteur ;

Vu le dossier de PLU soumis à approbation ;

Considérant qu'aux termes de son rapport, le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable au projet ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU, exposées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'aucune de ces modifications n'est de nature à remettre en cause l'équilibre général du projet,

Considérant que le PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, A 21 VOIX POUR ET 6 CONTRE :

Article 1 :

- **APPROUVE** le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération et consultable sur le site internet de la commune www.survilliers.fr

Article 2 :

- **PRECISE** que, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 :

- **PRECISE** que le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Survilliers, et à la sous-préfecture de Sarcelles, aux jours et heures habituelles d'ouverture des services.

Article 4 :

- **PRECISE** que, conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires dès l'accomplissement des mesures de publicité et sa réception par le préfet du Val d'Oise.

Article 5 :

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

7) INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SURVILLIERS, RELATIF AU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 15°)

Vu les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12/07/2022 ;

Madame le Maire expose que le droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures, délimitées par le plan local d'urbanisme ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définies en application du L.1321.2. du Code de la Santé Publique.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour la commune d'instaurer un tel droit de préemption sur le territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière et notamment :

- de mettre en œuvre son projet urbain défini dans le cadre du PLU,
- d'organiser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Il propose en conséquence d'instaurer le Droit de Préemption Urbain Simple dans les zones U et les zones AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/07/2022.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, A 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS :

Article 1 - **INSTAURE** le Droit de Préemption Urbain tel que défini dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/07/2022 dans les zones U et les zones AU telles qu'elles sont définies sur le plan de zonage du PLU et sur le plan annexé à la présente délibération.

Article 2 – **CONFIRME** la délégation donnée au Maire par délibération n°38-2021 en date du 06/07/2021, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice, en tant que de besoin, du D.P.U. sur le périmètre retenu ainsi que pour déléguer, le cas échéant, l'exercice de ce droit.

Article 3 – **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Article 4 : **DIT** que, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 : **DIT** que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.123-13 4°) du Code de l'Urbanisme.

Article 6 - **DIT** que conformément à l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera adressée avec le plan délimitant le champ d'application du D.P.U. à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise et le Sous-Préfet de Sarcelles
- Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires,
- Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats,
- Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance.

8) Tarification exceptionnelle du service Jeunesse

CONSIDERANT la tarification du service Jeunesse, mentionnant un premier tarif dénommé « Le Pass'Lab », comprenant la fréquentation de manière illimitée, aux accueils pré-adolescents (11-14 ans) et de jeunes (15-17 ans), du mardi au samedi, y compris lors des activités et sorties programmées par l'équipe encadrante du mercredi et du samedi.

CONSIDERANT la tarification du service Jeunesse, mentionnant un second tarif dénommé « vacances scolaires », permettant la fréquentation de manière illimitée, pendant une semaine entière, lors des vacances scolaires de zone C, aux accueils pré-adolescents (11-14 ans) et de jeunes (15-17 ans), du lundi au vendredi, y compris lors des activités et sorties programmées par l'équipe encadrante tout au long de la semaine.

CONSIDERANT que le « Pass'Lab » est un prérequis (une adhésion) pour accéder aux services des vacances scolaires proposés par « Le Lab »

CONSIDERANT la demande de certaines familles d'accéder au Lab pendant l'été 2022, afin de découvrir la programmation et l'intérêt des jeunes à s'inscrire dans la durée

Il est proposé au conseil municipal, d'adopter une mesure exceptionnelle visant à exonérer ces familles du « Pass'Lab », souhaitant découvrir le fonctionnement du nouveau service Jeunesse et plus particulièrement du Lab. Il est précisé que la tarification « vacances scolaires » reste due.

ENTENDU le rapport du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'exonération exceptionnelle du « Pass'Lab » pour le mois de juillet 2022, pour les familles souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) pour une session d'été « découverte ».
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de LOUVRES.

9) Règlement de fonctionnement du service Enfance 2022-2023

Résumé : Quelques modifications ont été apportées, notamment le nouvel organigramme de la Direction de l'Enfance, relatif à la nouvelle organisation de celle-ci, les nouveaux quotients et tarifs votés en conseil municipal le 28/09/2021, afférents respectivement aux délibérations n°50-2021, n°51-2021 et n°53-2021 (cantine à 1€), le nouveau portail famille (en cours d'édition), les nouveaux horaires du mercredi loisirs (lancement de l'accueil à partir de 8h30 et non plus 9h00, pour la même tarification), un paragraphe supplémentaire concernant les impayés, ainsi que le nouvel Edito de Madame l'Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, Sandrine FILLASTRE.

--

VU la loi n° 2001-624 du 17 Juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, complétant le code de l'action sociale et de la famille,

VU l'ordonnance n° 2005-1092 du 1^{er} septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

VU le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n° 2013-707 relatif 2 Août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires dans un règlement de fonctionnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2022 – 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES

10) Règlement de fonctionnement du service Jeunesse & Sport 2022-2023

VU la loi n° 2001-624 du 17 Juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, complétant le code de l'action sociale et de la famille,

VU l'ordonnance n° 2005-1092 du 1^{er} septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

VU le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n° 2013-707 relatif 2 Août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement du pôle jeunesse « Le Lab » dans un règlement de fonctionnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Lab (pôle Jeunesse) pour l'année scolaire 2022 – 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES

11) Instauration d'une commission communale extraordinaire

L'association des marçassins a fait savoir à la commune de Survilliers qu'elle aurait besoin d'une augmentation de la participation de la commune au financement de l'association, afin d'absorber ses hausses de coût de fonctionnement. Afin d'auditer les comptes de l'association et d'émettre un avis sur cette sollicitation, il est proposé la mise en place d'une commission extraordinaire.

Celle-ci aura pour mission, de recenser tous les documents nécessaires à la réalisation d'un audit financier (conformément à la convention de partenariat liant la commune à l'association), et de rendre un avis sur cette demande d'augmentation de la participation financière de la commune.

L'échéancier proposé est le suivant :

DESIGNATION	CALENDRIER
Instauration de la commission extraordinaire	12/07/2022
Regroupement de tous les documents nécessaires à l'audit financier de l'association	Été 2022
1 ^{ère} réunion de travail	Mi-septembre 2022
2 ^{ème} réunion de travail avec remise de l'avis de la commission	Mi-octobre 2022
Délibération éventuelle du conseil municipal	Novembre 2022

Les membres proposés pour cette commission extraordinaire sont :

Membres élus au sein du conseil municipal, avec voix délibérative	Membres invités avec voix consultative (à titre informatif)
Madame Adeline ROLDAO-MARTINS (Maire)	Monsieur Jean-Guillaume CARONE (DGS de la commune de Survilliers)
Madame Sandrine FILLASTRE (Adjoint au Maire à l'Education)	Madame Chrystelle AFONSO (directrice pédagogique de l'association)
Monsieur Fabrice LIEGAUX (Adjoint au Maire à la Vie Associative)	Madame Marie-Nellore KOUVTANOVICH (responsable administrative de l'association)
Madame Laëtitia ALAPHILIPPE (Conseillère municipale, membre de la commission Education)	Monsieur le Président de l'Association
Monsieur Ahmed LAFRIZI (Cons. mun. délégué, membre de la commission Education)	Monsieur le Trésorier de l'Association
Madame Sylvie DUPOUY (Conseillère municipale membre de la commission Education)	Un membre du Conseil d'Administration de l'Association
Monsieur Eric SZWEC (Conseiller municipal)	

Considérant la sollicitation de l'association la crèche des marçassins ;
Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de définir les modalités de financement de la crèche associative les Marçassins ;
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'instauration d'une commission communale extraordinaire visant à émettre un avis sur la demande de subvention supplémentaire de l'association les Marçassins ;
- **APPROUVE** la liste des membres élus au sein du conseil municipal, proposée pour siéger dans cette commission
- **APPROUVE** l'échéancier planifiant les rencontres et le rendu de l'avis, tel que proposé dans la présente délibération.

12) CONVENTION POUR L'OUVERTURE DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE AUX COMMUNES MEMBRES DE LA CARPF

Le Système d'Information Géographique (SIG) est un ensemble organisé de matériels informatiques, de logiciels, de données géographiques et de personnel capable de saisir, stocker, mettre à jour, manipuler, analyser et présenter toutes formes d'informations géographiquement référencées.

Le SIG de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France (CARPF) est accessible à l'ensemble des directions de la CARPF. Il dispose de données géographiques de référence telles que le cadastre, les limites administratives, le mode d'occupation du sol (MOS), les adresses, les voies, les équipements. Il intègre également des données géographiques métiers, liées à l'aménagement, la mobilité, le développement économique.

Un des vecteurs de diffusion des données géographiques est le portail cartographique ouvert à l'ensemble des agents de la CARPF. L'ouverture du SIG de la CARPF au profit de ses communes membres présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services et dans le partage d'informations géographiques sur un même territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les Statuts de la CARPF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention ci-annexée pour l'ouverture du système d'information géographique aux communes membres de la CARPF.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire, clôture cette séance du 12 juillet 2022. La date du prochain conseil est fixée au mardi 27 septembre 2022.

Le Secrétaire de séance,

Marina CAMAGNA



Pour copie conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS

